



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° B07_12_2023_10 - Nouveaux bénéficiaires des services du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	1	23	7

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 1 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Nouveaux bénéficiaires des services du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16_11_2023_04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et plus particulièrement l'alinéa N°15 : « Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du président en tant

que chef de services de l'EPCI (art. L. 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire :

- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,*
- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois,*
- Les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes Mellois en Poitou,*
- Les décisions relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur des agents de la communauté de communes. » ;*

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu le décret du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°46-2017 du 13 mars 2017 relative à l'adhésion au CNAS ;

Considérant que la délibération initiale prévoyait de faire bénéficier des services du Comité National de l'Action Sociale (CNAS) aux seuls personnels suivants :

- agents titulaires en poste et leurs ayant droit dès leur recrutement ;
- agents non titulaires et leurs ayants droit affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès qu'ils justifient d'un contrat de 6 mois minimum ;
- agent retraités : à compter de leur date de départ à la retraite et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,

Considérant l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant l'évolution de l'organisation et de l'organigramme cible de la communauté de communes et en particulier le recrutement d'un directeur de cabinet ;

Il convient d'élargir le champ des bénéficiaires des services du CNAS aux personnels suivants :

- agents recrutés sur la base d'un contrat de projet ;
- directeur de cabinet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion des agents recrutés sur la base d'un contrat de projet ainsi que le directeur de cabinet, à compter de la signature de la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des services du Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET